

1. Présentation

Le CESP est une Association professionnelle des médias dont le siège social est établi au 55, rue Anatole France, 92300 Levallois. Le CESP est l'organisme interprofessionnel des acteurs de la communication concernés par l'étude de l'audience des médias et la mesure de leur efficacité : annonceurs, agences et médias. Le CESP audite toutes les mesures d'audience de référence pour le compte de ses adhérents, quel que soit le média : Internet, TV, presse, communication extérieure, radio, cinéma.

Sous l'impulsion de ses adhérents, le CESP a lancé une offre de formation. L'objectif des formations de CESP Academy est de partager, l'expertise du CESP sur les études et solutions qui sont au cœur des transactions publicitaires. Les formations sont dispensées en présentiel inter et en intra entreprise.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de formations du CESP relatives à des commandes passées auprès du CESP par tout adhérent/client (ci-après « **le Client** »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CESP, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du CESP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. Formation en présentiel

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises disponibles au catalogue CESP et réalisées dans les locaux CESP ou des locaux mis à disposition par CESP.

3.1. Conditions financières

Le client devra verser 50% du coût de la formation à l'inscription à l'ordre du CESP.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

3.2. Remplacement d'un participant

CESP offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans frais. Si le remplacement intervient moins de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 100 € au profit de CESP.

3.3. Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, CESP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4. Formations intra-entreprises

4.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de CESP, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2. Conditions financières

Toute formations intra-entreprises fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par CESP. Sauf disposition contraire dans la proposition du CESP, un acompte de 50% du coût total de la formation sera versé par le Client.

5. Dispositions communes aux formations

5.1. Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée par courriel au le Client, lequel nous la renvoie signée et revêtue du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

5.2. Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé au CESP. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le CESP au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au CESP au premier jour de la formation au plus tard ou en cas d'absence déclarée moins d'une semaine avant, le CESP se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

6. Dispositions applicables à l'ensemble de l'offre de service du CESP

6.1. Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par le CESP sont valables jusqu'à la réalisation de la formation. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par le CESP d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client.

La signature du bon de commande implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

6.2. Facturation-Règlement

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Conditions générales de vente CESP

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par virement bancaire ou chèque ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.
- Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le CESP aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CESP.
- Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire

6.2. Révision de prix

Toute une nouvelle grille tarifaire sera proposée pour validation au Conseil d'Administration avant mise en application.

6.3. Force majeure

Le CESP ne pourra pas être tenu pour responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CESP, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CESP. Le CESP s'engage à proposer un nouveau calendrier s'il est confronté à l'une des situations décrites ci-dessus.

6.4. Propriété intellectuelle

Le CESP est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par le CESP pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de CESP. A cet effet ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de CESP. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, le CESP demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement.



Conditions générales de vente CESP

6.5. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le CESP au Client.

Le CESP s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.6. Communication

Le Client accepte d'être cité par le CESP comme client de ses offres de services, aux frais du CESP. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.4, le CESP peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations.

6.7. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services du CESP en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services CESP associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant au CESP, DPO, au 55 rue Anatole France 92300 Levallois.

Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

7. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et le CESP à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, il sera du ressort du tribunal de commerce de Nanterre.